

Commune de Nice

**Relocalisation de l'antenne du service d'accueil familial « Lou Nidou »
au 2, avenue Saint-Joseph**

Autorité expropriante : la Ville de Nice

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice selon l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017.

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de relocalisation de l'antenne du service d'accueil familial « Lou Nidou » situé sur la commune de Nice au 2, avenue Saint-Joseph (registre A),
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Nice : Territoire collines niçoises – 70, avenue de Pessicart - 06100 Nice :

du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2017 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : Territoire collines niçoises (70, avenue de Pessicart - 06100 Nice), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h45.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Nice : Territoire collines niçoises – 70, avenue de Pessicart - 06100 Nice, qui les joindra aux registres.

M. Henri CAMMAS, ingénieur électronicien chez Thales Underwater System en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de Nice : Territoire collines niçoises – 70, avenue de Pessicart - 06100 Nice, les :

lundi 27 février 2017 : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

jeudi 9 mars 2017 : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

vendredi 17 mars 2017 : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h45

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Nice pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de relocalisation de l'antenne du service d'accueil familial « Lou Nidou » au 2, avenue Saint-Joseph à Nice et cesser les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 19 janvier 2017

Pour le préfet, le secrétaire général

Signé : Frédéric MAC KAIN